Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16 OCT. 2026
ID : 062-216204735-20261009-DCM_26_05_20-DE

Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

DCM 26.05.20

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
9 octobre 2026

Date de convocation :
2 octobre 2026

Objet :
Modification du montant de la subvention allouée à la MJEP faisant suite à la fermeture du centre social

Votes pour : 28
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'Isbergues, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Étaient présents : M. David THELLIER – Mme Sandrine ALLOUCHERIE – M. Éric HEUGUE – Mme Véronique LUPART – M. Sébastien MILON – Mme Laurie LECRINIER – Mme Marie-France VERREMAN – M. Michaël DELHAYE – Mme Stéphanie DELMARE – M. Benoît COUPET – Mme Caroline BERROD – M. Vincent GALLOIS – Mme Marie-Paule CLAREBOUT – Mme Hélène BARRAS – M. Bruno BIENAIMÉ-DELATTRE – Mme Dorothée CHAVATTE – M. Bruno DELANNOY – M. Jean-Louis BAUVAIS – Mme Coraline TALLE – M. Laurent DELATTRE – Mme Christine DUFORETS – Mme Anne VENEL – Mme Émilie DAUTRICHE – M. Michel BINCTEUX, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- M. Laurent DANEL a donné procuration à M. David THELLIER ;
- M. Didier RINGARD a donné procuration à Mme Véronique LUPART ;
- M. Thierry DISSAUX a donné procuration à Mme Émilie DAUTRICHE ;
- M. Pascal GANTOIS a donné procuration à Mme Anne VENEL.

Membre(s) absent(s) :

Mme Séverine GODART.

Monsieur Bruno DELANNOY est nommé secrétaire de séance.

****

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16 OCT. 2026
ID : 062-216204735-20261009-DCM_26_05_20-DE

Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

DCM 26.05.20

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 26.03.15 en date du 7 avril 2026, portant attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2026 ;

Considérant que la subvention initialement octroyée à l'association MJEP pour l'exercice 2026 s'élevait à 43 050 € ;

Considérant la fermeture définitive du centre social en 2025 et le non-renouvellement de la convention de partenariat afférente ;

Considérant qu'il convient en conséquence de réviser à la baisse le montant de la subvention accordée à ladite association afin de l'adapter à ses activités réelles.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1
De modifier le montant de la subvention attribuée à l'association MJEP initialement fixé à 43.050 €, pour le ramener à 11 050 €, dans l'attente de la réception des informations demandées.

Article 2
De constater que la diminution de cette subvention s'élève à 32 000 €.

Article 3

Le conseil municipal décide après réception et analyse des informations demandées d'introduire une clause de revoyure afin de définir précisément le montant final de la subvention en fonction des activités réelles. Le conseil municipal décide de rédiger une nouvelle convention le cas échéant.

Article 4
Dit que les crédits correspondants seront ajustés au budget de l'exercice 2026.

Article 5
Toutes les autres dispositions de la délibération 26.03.15 du 7 avril 2026 demeurent inchangées.

Article 6

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et notifiée à l'intéressé.

Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16 OCT. 2026
ID : 062-216204735-20261009-DCM_26_05_20-DE

DCM 26.05.20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

David THELLIER
Maire de la Commune de
ISBERGUES
16 oct. 2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.